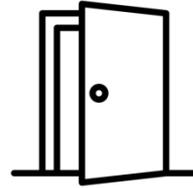


## Les règles de sécurité pour les services d’accompagnement

### à Bruxelles

Les services restent ouverts.

Les accompagnements continuent.



Les règles de sécurité sont affichées dans les locaux.

Tout le monde doit les respecter.



Le masque est obligatoire.

Il peut être en tissu ou à usage unique.

Les personnes en situation de handicap

qui ne peuvent pas porter un masque

sont dispensées.



Il faut se laver régulièrement les mains

avec de l’eau et du savon,

les essuyer avec du papier

ou un linge à usage unique.



Il faut éviter de se toucher le nez, les yeux, la bouche.

Il faut utiliser des mouchoirs en papier à usage unique.



Il faut respecter la distance de sécurité



Il faut éviter d'utiliser les ascenseurs.



Le nettoyage des locaux est renforcé.



Les travailleurs et les bénéficiaires

peuvent prendre les transports en commun,

en respectant les gestes barrières,

en évitant les heures de pointe.



Pour les déplacements en minibus ou taxi,

il faut aussi respecter les gestes barrières.

Le service organise le travail pour limiter les contacts.

Les travailleurs utilisent le téléphone et la vidéoconférence

quand c'est possible.



Quand c'est nécessaire de se rencontrer :

- Il faut fixer un rendez-vous dans le service
- Une seule personne peut accompagner
- Le travailleur vérifie à l'avance que personne n'est malade
- Il faut respecter les gestes barrières



Les activités de groupe sont limitées.

Si une activité de groupe est organisée,

elle se fait en extérieur de préférence,

elle rassemble 10 personnes maximum,

le groupe est toujours le même,

avec le masque et la distance de sécurité.



Que faire en cas de personne suspecte ou malade ?

Si une personne est malade du Covid-19,

Il faut retrouver ses contacts pour les surveiller.

On a un grand risque de tomber malade

si on a vu une personne malade

pendant plus de 15 minutes,

sans distance de sécurité et sans masque.



Un bénéficiaire suspect ou malade

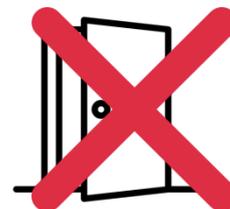
ne peut pas venir dans le service.

S’il vient quand même,

il faut l’aider à contacter son médecin,

lui demander de quitter le service,

et lui expliquer la quarantaine.



Il faut respecter les gestes barrières  
et renforcer le nettoyage et l’aération.



Il faut surveiller l’apparition des symptômes  
auprès des travailleurs.

Si un travailleur est suspect ou malade  
il est écarté du service.



Si 2 personnes sont malades du Covid-19  
dans le service,  
en moins de 7 jours,

il faut contacter immédiatement  
le service Inspection Hygiène de la COCOM.

